



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'environnement

☎ 01 41 60 55 60

☎ 01 41 60 56 25

E09-443

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS  
RENOUVELLEMENT

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

délivre à la société NEGOCI, dont le siège social est situé à Garonor - Bat. 14 - Porte H - BP 634 93600 - AULNAY-SOUS-BOIS, récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux enregistrée sous le n° 2004-03.

Le présent récépissé est valable 5 ans.

Fait à Bobigny le 27 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement

